



**Directive 104 (1957)<sup>1</sup>**

## **Procédure à suivre pour permettre à l'Assemblée Consultative de se prononcer sur les traités du marché commun et de l'Euratom dès leur signature**

Assemblée parlementaire

L'Assemblée charge ses commissions des Affaires Générales, des Questions économiques, des Questions sociales et sa commission spéciale de l'Agriculture de préparer, immédiatement après la signature des traités sur le marché commun et l'Euratom, des avis qui pourraient être communiqués à la Commission Permanente.

---

1. 36e séance

